

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 MARS 2012

**Informations brèves****Affaires fédérales**

Lors de sa séance du lundi 26 mars 2012, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

**Révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques**

Avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2012 de l'obligation de classer et d'étiqueter les substances selon le système général harmonisé, une révision de l'Ordonnance sur les produits chimiques est nécessaire afin d'indiquer de manière précise les dispositions européennes applicables en la matière et d'adapter les obligations subséquentes en fonction du nouvel étiquetage. D'autres modifications doivent garantir dans la mesure du possible que le niveau de protection de la santé et de l'environnement ne devienne pas inférieur à celui atteint progressivement par le règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques (règlement REACH) dans l'Union européenne (UE). De manière générale, le Conseil d'Etat est favorable aux modifications proposées, qui visent à harmoniser notre législation au droit européen afin de s'assurer que le niveau de protection de la santé et de l'environnement appliqué en Suisse soit équivalent à celui existant au sein de l'UE. Le gouvernement cantonal déplore cependant que les dispositions du règlement REACH n'aient été jusqu'à présent que très partiellement introduites dans la législation suisse et estime qu'il est urgent que des négociations soient rapidement entamées avec l'UE en vue d'une intégration dans le système européen des produits chimiques. Cela permettrait d'appliquer toutes les dispositions de REACH et d'éviter les difficultés rencontrées par les entreprises suisses exportant vers l'UE.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.**

**Ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins**

La loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins, qui a été approuvée par l'Assemblée fédérale lors de la session d'hiver 2011, prévoit la mise en place d'un service central de protection des témoins auprès de la Confédération. Ce service sera responsable de la mise en oeuvre uniforme des programmes de protection des témoins dans le cadre de procédures pénales menées par la Confédération et les cantons. L'ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins fixe entre autres la participation financière des cantons à l'exploitation du Service de protection des témoins et détermine les prestations de conseil et de soutien fournies par ce service qui seront indemnisées. Le Conseil d'Etat soutient le projet d'ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins et salue la volonté du Parlement d'adopter la loi fédérale y relative, qui prévoit notamment la mise en place d'un Service central de protection des

témoins rattaché à l'Office fédéral de la police. Il est en effet important que les témoins collaborant dans le cadre d'une procédure pénale puissent également bénéficier d'une protection en dehors de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat adhère au fait que les cantons participent à la moitié des frais d'exploitation du Service de protection des témoins proportionnellement à leur population.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

### **Modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**

La modification concerne l'exonération de la taxe liée à des mesures prises pour réduire les émissions et actualise les listes des substances et des produits soumis à la taxe (listes positives) en proposant notamment, d'en retirer le styrène. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se dit conscient qu'il faut encore diminuer les émissions de composés organiques volatils (COV) pour atteindre les objectifs de respect des valeurs limites d'immissions inscrites dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), principalement pour respecter les valeurs limites d'ozone et de poussières fines. La révision de l'OCOV porte en grande partie sur la prolongation illimitée de l'exonération de la taxe COV pour certaines entreprises, et bien que le canton de Neuchâtel ne compte actuellement aucune entreprise bénéficiant de cette exonération, le gouvernement cantonal approuve ce projet dans la mesure où il permet notamment de maintenir le respect des dispositions fixées par l'OPair.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.**

## **Affaires cantonales**

### **Départ à la retraite du chef du Service de l'agriculture**

Après plus de 32 années passées au sein de l'administration cantonale, à la tête du Service de l'agriculture (SAGR), M. Laurent Lavanchy a informé le Conseil d'Etat de son désir de faire valoir son droit à la retraite. Il quittera ses fonctions au 31 décembre 2012. En qualité de chef de l'agriculture cantonale, M. Laurent Lavanchy aura collaboré avec neuf conseillers d'Etat différents. Durant plus de trois décennies, il aura participé à l'élaboration de plusieurs textes législatifs déterminants pour le secteur agricole: loi sur les améliorations foncières, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la promotion de l'agriculture, loi sur les améliorations structurelles et encore bien d'autres. Il a également contribué à tisser un réseau de relations important à l'intérieur et hors du canton, notamment aussi dans les nombreuses structures intercantionales, fédérales et transfrontalières en relation avec l'agriculture. Le Conseil d'Etat lui adresse ses sincères remerciements pour son engagement en faveur de l'Etat et l'assure de sa reconnaissance pour la fidélité avec laquelle il a servi les intérêts de l'Etat durant toutes ces années. Il lui présente ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 02.**

### **Désignation du nouveau chef de l'Office des bourses**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la désignation, qui sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2012, de M. Thierry Rothen au poste de chef de l'Office des bourses (OCBE) au sein du Service de l'action sociale. Agé de 55 ans, marié et père de quatre enfants, M. Thierry Rothen a dirigé durant 11 ans l'Office régional de placement (ORP) à Neuchâtel et exerce actuellement la fonction de chef de projet au Service de l'emploi et à l'OCBE. Il succèdera à Mme Isabel Ehrbar, qui a occupé le poste de cheffe d'office durant huit ans et qui a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle au sein de l'administration cantonale neuchâteloise. Le Conseil d'Etat la remercie pour les tâches assumées à la tête d'un office en contact étroit avec le public. Rattaché depuis juillet 2007 au Service de l'action sociale, l'OCBE délivre des allocations de formation à près de 1700

apprenants et étudiants du canton de Neuchâtel pour un budget total de plus de 6,2 millions de francs. Outre son chef, l'Office est composé de trois collaboratrices spécialisées et de stagiaires en maturité professionnelle.

**Contact: Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 27 mars 2012